



MiCA : de PSAN à PSCA

Webinaire du 1^{er} juillet 2024



Intervenants

- ❑ **Cheyenne Bras**, chargée d'affaires juridiques de la Division Marchés & Services sur crypto-actifs, Direction des affaires juridiques, AMF
- ❑ **Marianne Jarlaud**, adjointe au directeur de l'innovation et de la finance digitale, Direction de la régulation et des affaires internationales, AMF
- ❑ **Stéphane Pontoizeau**, directeur, Direction de la supervision des intermédiaires et infrastructures de marché, AMF
- ❑ **Sabrina Ramdane-Berkane**, responsable de pôle au sein du Service de contrôle permanent de la Direction de la LCB-FT, ACPR
- ❑ **Bernard Stede**, superviseur, Equipe PSAN
- ❑ **Pierre Subiger**, expert juridique et international, Direction de la supervision des intermédiaires et infrastructures de marché, AMF

Et par ailleurs :

- ❑ **Alban de Beaupaire**, chargé de supervision cyber, Equipe PSAN
- ❑ **Clément Saudo**, directeur de la Division Marchés & Services sur crypto-actifs, Direction des affaires juridiques, AMF
- ❑ **Delphine Vandebulcke**, adjointe, Direction de la supervision des intermédiaires et infrastructures de marché, AMF

Déroulé de l'atelier

- Les temps forts :
 - le règlement MiCA ;
 - de PSAN à PSCA, la transition vers MiCA ;
 - les exigences en matière de LCB-FT ;
- La possibilité de poser des questions au fil de l'eau :
 - par écrit dans le fil des questions à droite de votre écran ;
 - en direct ou en fin de présentation.
- Les slides vous seront envoyés à l'issue de la présentation.



Règlement MiCA

Présentation et champ d'application

Les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA)

Textes d'application

Calendrier

Règlement MiCA : présentation et champ d'application

Un cadre réglementaire européen pour les marchés de crypto-actifs

□ Les principaux domaines couverts par MiCA sont :

- l'offre au public et l'admission à la négociation de crypto-actifs ;
- l'offre au public, l'admission à la négociation et les règles d'organisation et de bonne conduite applicables aux émetteurs de *stablecoins* ;
- la fourniture de services sur crypto-actifs par des prestataires (PSCA) ;
- la prévention des abus de marché sur crypto-actifs.

□ Hors champ d'application de MiCA :

- les instruments financiers sur DLT (*security tokens*) ;
- la monnaie électronique – sauf si elle est qualifiée de jeton de monnaie électronique (EMT) ;
- les produits d'investissement déjà régulés (dépôts/dépôts structurés, etc.) ;
- les jetons non fongibles (NFT) – tant que ceux-ci sont uniques et non fongibles avec d'autres crypto-actifs ;
- la finance décentralisée (DeFi) – tant qu'elle est totalement décentralisée sans aucun intermédiaire.

Titre I Objet, champ d'application et définitions	Titre II Crypto-actifs autres que des jetons se référant à des actifs ou que des jetons de monnaie électronique	Titre III Jetons stables se référant à des actifs (ART)
Titre IV Jetons stables de monnaie électronique (EMT)	Titre V Conditions d'agrément et d'exercice pour les prestataires de services sur crypto-actifs	Titre VI Prévention des abus de marché impliquant des crypto-actifs
Titre VII Autorités compétentes, EBA et ESMA	Titre VIII Actes délégués et actes d'exécution	Titre IX Dispositions transitoires et finales

Définitions des crypto-actifs

Une harmonisation des définitions des crypto-actifs dans l'Union européenne

Les crypto-actifs couverts par le règlement MiCA

Une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit pouvant être transférée ou stockée de manière électronique, au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire

Les stablecoins

Jeton se référant à un ou des actifs – ART

Un type de crypto-actifs qui n'est pas un jeton de monnaie électronique et qui vise à conserver une valeur stable en se référant à une autre valeur, un autre droit ou à une combinaison de ceux-ci, y compris une ou plusieurs monnaies officielles

Jeton de monnaie électronique – EMT

Un type de crypto-actifs qui vise à conserver une valeur stable en se référant à la valeur d'une monnaie officielle

Les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA)

Un régime d'agrément obligatoire pour les PSCA fournissant des services dans l'Union européenne

□ 10 services sur crypto-actifs sont prévus par MiCA :

- la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients ;
- l'exploitation d'une plateforme de négociation de crypto-actifs ;
- l'échange de crypto-actifs contre des fonds ;
- l'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs ;
- l'exécution d'ordres pour le compte de clients ;
- le placement de crypto-actifs ;
- la réception et la transmission d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients ;
- la fourniture de conseils en crypto-actifs ;
- la gestion de portefeuille de crypto-actifs ;
- la fourniture de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients.

Les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA)

Un régime d'agrément obligatoire pour les PSCA fournissant des services dans l'Union européenne

- **Les PSCA pourront fournir leurs services au sein de l'Union européenne sous certaines conditions :**
 - être préalablement agréés auprès de leur autorité compétente (AMF en France) ;
 - respecter des obligations communes à l'ensemble des PSCA ;
 - respecter des obligations spécifiques à chacun des services.

- **MiCA remplacera les régimes nationaux existants**

Obligations communes des PSCA

Des règles communes qui doivent être respectées par l'ensemble des PSCA

Obligations précisées dans d'autres textes (5^{ème} Directive anti-blanchiment, AMLR et TFR pour la LCB-FT, DORA pour le volet cyber)

LCB-FT

Cybersécurité

Obligations précisées dans les articles 66 à 74 de MiCA

Agir de manière honnête, loyale et professionnelle et dans l'intérêt de leurs clients ; fournir des informations claires et non trompeuses

Garanties prudentielles

Gouvernance et processus opérationnels, honorabilité et compétence des dirigeants

Conservation des fonds, ségrégation des actifs des clients

Traitement des réclamations des clients

Prévention des conflits d'intérêts

Externalisation de services

Publication de l'impact environnemental des produits (notamment des mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs proposés aux clients)

Obligations spécifiques des PSCA (1/2)

Exemples de règles spécifiques pour certains services prévues par MiCA

Conservation de crypto-actifs pour le compte de clients (art. 75)

- Accord contractuel avec le client
- Ségrégation des actifs
- Sécurisation des actifs et des clés cryptographiques
- Sous-traitance

Échange de crypto-actifs contre des fonds ou contre d'autres crypto-actifs (art. 77)

- Politique commerciale non discriminatoire
- Exécution des ordres des clients aux prix affichés
- Publication de manière transparente des informations sur la détermination du prix
- Publication du détail des transactions, y compris volumes et prix

Obligations spécifiques des PSCA (2/2)

Exemples de règles spécifiques pour certains services prévues par MiCA

Exploitation d'une plateforme de négociation de crypto-actifs (art. 76)

- Règles d'accès des participants à la plateforme
- Négociation équitable et ordonnée, exécution efficiente d'ordres
- Maintien d'accès à la négociation
- Règles encadrant la suspension des échanges
- Interdiction de négocier pour compte propre
- Résilience des systèmes de négociation (*stress tests*)
- Transparence pré et post-négociation
- Des règles supplémentaires en matière de détection et prévention des abus de marché
- Efficience des règlements des transactions
- Procédures pour l'admission de crypto-actifs à la négociation

Zoom sur les règles d'admission de crypto-actifs

Des dispositions qui ont un impact sur les PSCA

□ Dispositions relatives à l'admission à la négociation de crypto-actifs (hors *stablecoins*)

- MiCA prévoit des règles encadrant l'**émission et l'admission à la négociation de crypto-actifs** :
 - élaboration et publication d'un document d'information (*white paper* en anglais) ;
 - encadrement des communications commerciales.
- Sauf exception et selon certaines conditions, l'émetteur ou la plateforme qui admet les crypto-actifs doit notifier ces informations à l'autorité nationale (AMF).
- Le *white paper* doit être établi selon un modèle prédéterminé par MiCA.
- Lorsque qu'aucun *white paper* n'a été publié préalablement par l'émetteur, **l'opérateur de la plateforme de négociation doit se conformer à ces obligations.**
- Seul le service PSCA d'exploitation d'une plateforme de négociation de crypto-actifs est concerné.

Zoom sur les règles d'abus de marché sur crypto-actifs

Des dispositions qui ont un impact sur les PSCA

□ Dispositions relatives aux abus de marché

- MiCA intègre des dispositions visant à **détecter et prévenir les abus de marché** sur les marchés de crypto-actifs :
 - délits et manquements d'initiés ;
 - informations privilégiées ;
 - manipulations de marché.
- Ces dispositions s'appliquent à « *toute transaction, tout ordre ou tout comportement* » concernant des « *crypto-actifs admis à la négociation ou ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation* », que ce soit sur ou en dehors d'une plateforme de négociation, soit aux PSCA fournissant des services tels que l'exploitation d'une plateforme cryptos, l'échange de crypto-actifs contre des crypto-actifs, l'échange de crypto-actifs contre des fonds et la réception-transmission d'ordres sur crypto-actifs.
- Les PSCA ont **l'obligation de transmettre à l'AMF tout soupçon raisonnable qui pourrait indiquer qu'un abus de marché a été commis**.
- Règles additionnelles pour les plateformes de négociation de crypto-actifs : mise en place des systèmes et procédures permettant de détecter et empêcher les abus de marché.

Règlement MiCA : les textes d'application dans le périmètre de l'AMF

Rappel

Paquet de consultation n°1

Mandats :

- Notification de certaines entités aux NCA (RTS/ITS)
- Autorisation des PSCA (RTS/ITS)
- Procédures de traitement des réclamations par les PSCA (RTS)
- Conflits d'intérêts PSCA (RTS)
- Informations nécessaires pour l'acquisition de PSCA (RTS)

- Consultation en juillet-septembre 2023
- Soumission Commission fin mars 2024

Paquet de consultation n°2

Mandats :

- Indicateurs de durabilité (2 RTS)
- Exigences de continuité de l'activité (RTS)
- Exigences de transparence pré- et post-négociation (RTS)
- Contenu et format des carnets d'ordre (RTS)
- Enregistrement des activités (*record keeping*) (RTS)
- Format et classification des livres blancs pour les crypto-actifs (2 ITS)
- Publication d'informations privilégiées (ITS)
- Aptitude des dirigeants (GL)
- Coopération (4 RTS/ITS)

- Consultation en octobre-décembre 2023
- Soumission Commission max. 30 juin 2024

Paquet de consultation n°3

Mandats :

- Qualification de crypto-actifs en instruments financiers (GL)
- Abus de marché (RTS/GL)
- Protection des investisseurs (*reverse solicitation*, évaluation de l'adéquation des services de conseil et gestion de portefeuille sur crypto-actifs, transfert de crypto-actifs) (3 GL)
- Résilience et protocoles de sécurité (GL)

- Consultation en mars-juin 2024
- Soumission Commission max. 30 décembre 2024 (RTS)

- Niveau 2 : normes techniques de réglementation (RTS) et normes techniques d'exécution (ITS)
- Niveau 3 : orientations ou guidelines (GL)

Calendrier des travaux sur les textes d'application

Juin 2023

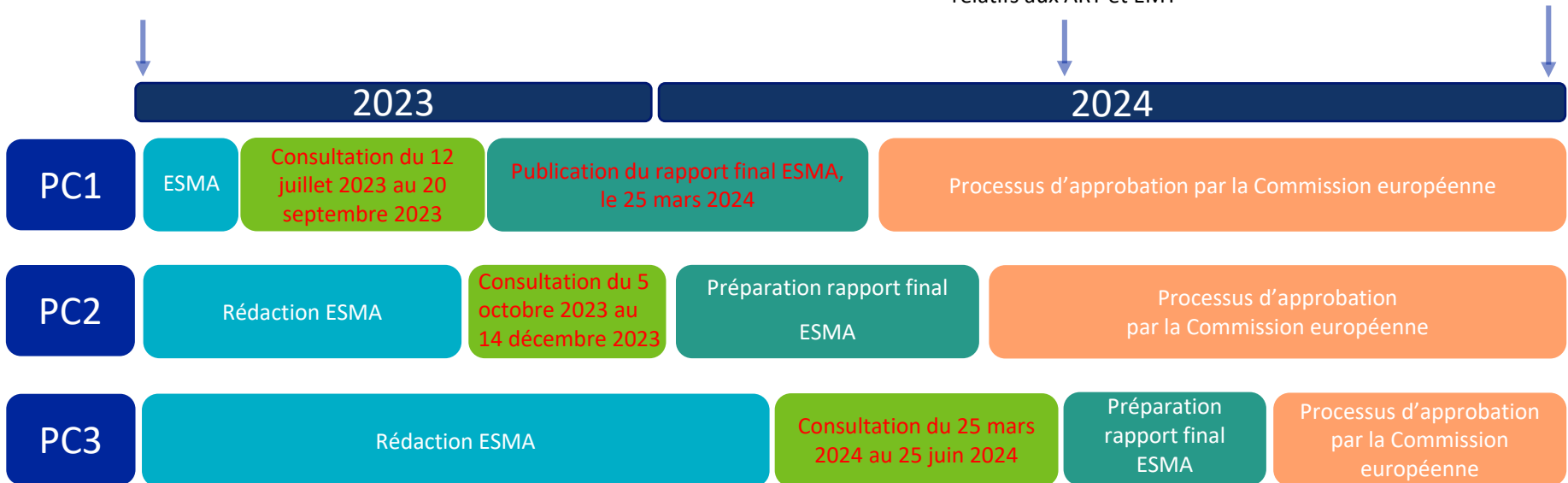
Entrée en vigueur
de MiCA

30 Juin 2024

Entrée en application des
Titres III et IV
relatifs aux ART et EMT

30 Décembre 2024

Entrée en application des
Titres I, II, V, VI, et VII



- PC : Paquet de consultation
- CE : Commission européenne

Zoom sur certains textes d'application (1/2)

RTS/ITS sur l'autorisation des PSCA

- ❑ **Le rapport final a été publié par l'ESMA le 25 mars 2024.**
- ❑ **Le RTS liste les documents à fournir lors du dépôt d'une demande d'agrément sous MiCA :**
 - des informations générales sur le PSCA et le business plan ;
 - compétence et honorabilité des membres de l'organe de direction et des actionnaires ;
 - sur l'organisation du PSCA : conflits d'intérêts, gouvernance et contrôle interne, traitement des réclamations, continuité de l'activité, sécurité informatique, etc. ;
 - sur les exigences prudentielles ;
 - sur ses obligations de vigilance : détection et prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, et des abus de marché ;
 - sur les activités exercées par le PSCA : conservation des avoirs, règles de fonctionnement des plateformes, etc.
- ❑ **L'ITS inclut le formulaire de demande d'agrément.**

Zoom sur certains textes d'application (2/2)

RTS sur le traitement des réclamations

□ Le rapport final a été publié par l'ESMA le 25 mars 2024 :

- définition large de « réclamation » ;
- détaille la procédure applicable : accusé de réception, analyse, décision, langue, etc. ;
- Publication de la procédure de réclamation sur le site internet du PSCA.

RTS sur les conflits d'intérêts

□ Le rapport final a été publié par l'ESMA le 31 mai 2024 :

- définition de conflits d'intérêts ;
- mise en place d'une organisation et des procédures pour prévenir ou atténuer les conflits d'intérêts, et à défaut les déclarer sur le site internet du PSCA ;
- la politique de rémunération ne doit pas créer des conflits d'intérêts ;
- une politique relative aux transactions du personnel doit être mise en place.

Rôle de l'ESMA concernant MiCA

L'ESMA a pour mission d'assurer la convergence d'interprétation et de supervision de MiCA

□ Convergence européenne dans l'interprétation de MiCA

- standards techniques (RTS/ITS) prévus par le texte ;
- orientations prévues par le texte ou de sa propre initiative ;
- réponses aux questions provenant des acteurs reçues via son site ou via les autorités nationales (en coordination avec la Commission européenne) , opinions, communiqués...

□ Convergence européenne dans la supervision de MiCA par les autorités nationales

- échanges entre autorités sur des cas pratiques de supervision et sur les bonnes/mauvaises pratiques ;
- cartographie du paysage des entités fournissant des services sur crypto-actifs dans les Etats membres ;
- cartographie des approches en matière de mesures transitoires prévues pour les acteurs nationaux.

□ Un forum dédié : le *Digital Finance Standing Committee*, où l'AMF est représentée

□ Un site à consulter :

- page MiCA de l'ESMA : [lien](#)
- lien vers les questions-réponses de l'ESMA : [lien](#).

Calendrier des étapes de mise en place de MiCA

Proposition de la Commission européenne
Septembre 2020

Accord politique sur le texte et fin des négociations en trilogue
Juin 2022

Phases de consultation et de publication progressive des textes d'application par l'ESMA et l'EBA
2023/2024

Entrée en application des Titres I, II, V, VI, et VII
30 décembre 2024

Novembre 2021/Mars 2022
Accord du Conseil, puis du Parlement européen

Juin 2023
Entrée en vigueur

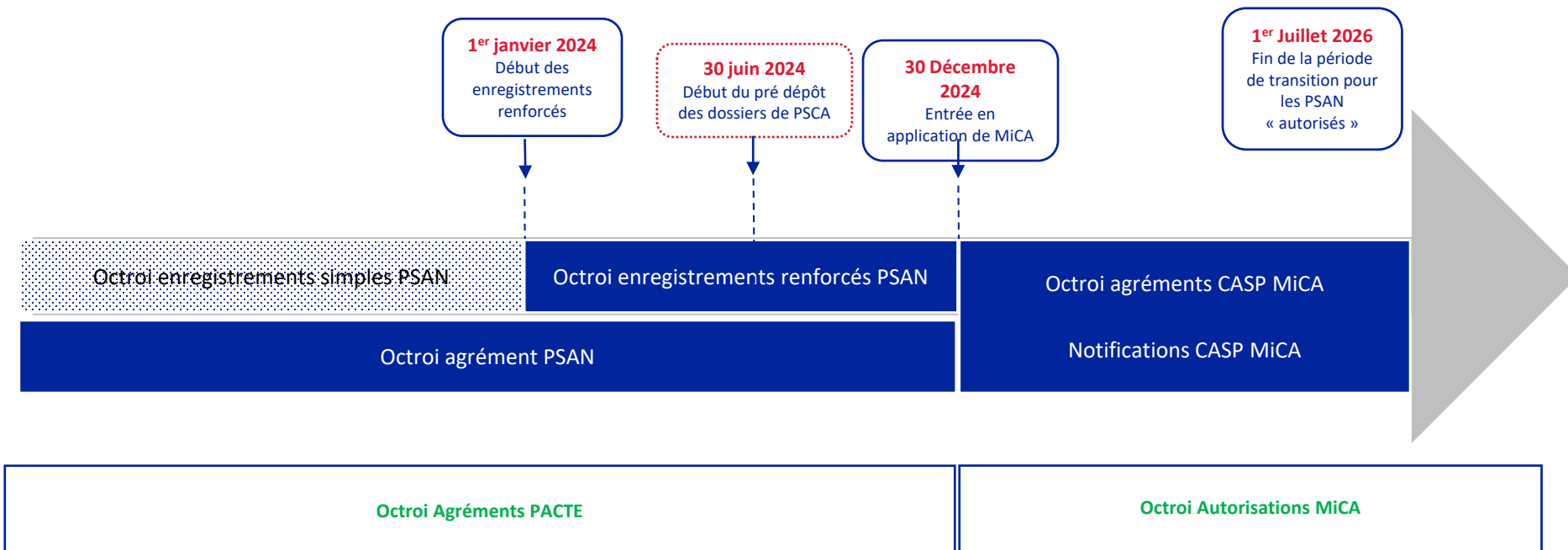
30 juin 2024
Entrée en application des Titres III et IV relatifs aux ART et EMT

30 juin 2026
Fin de la période transitoire pour les PSAN enregistrés ou agréés ou services 5



De PSAN à PSCA, la transition vers MiCA : fondements juridiques et opérationnels

Rappel sur la chronologie

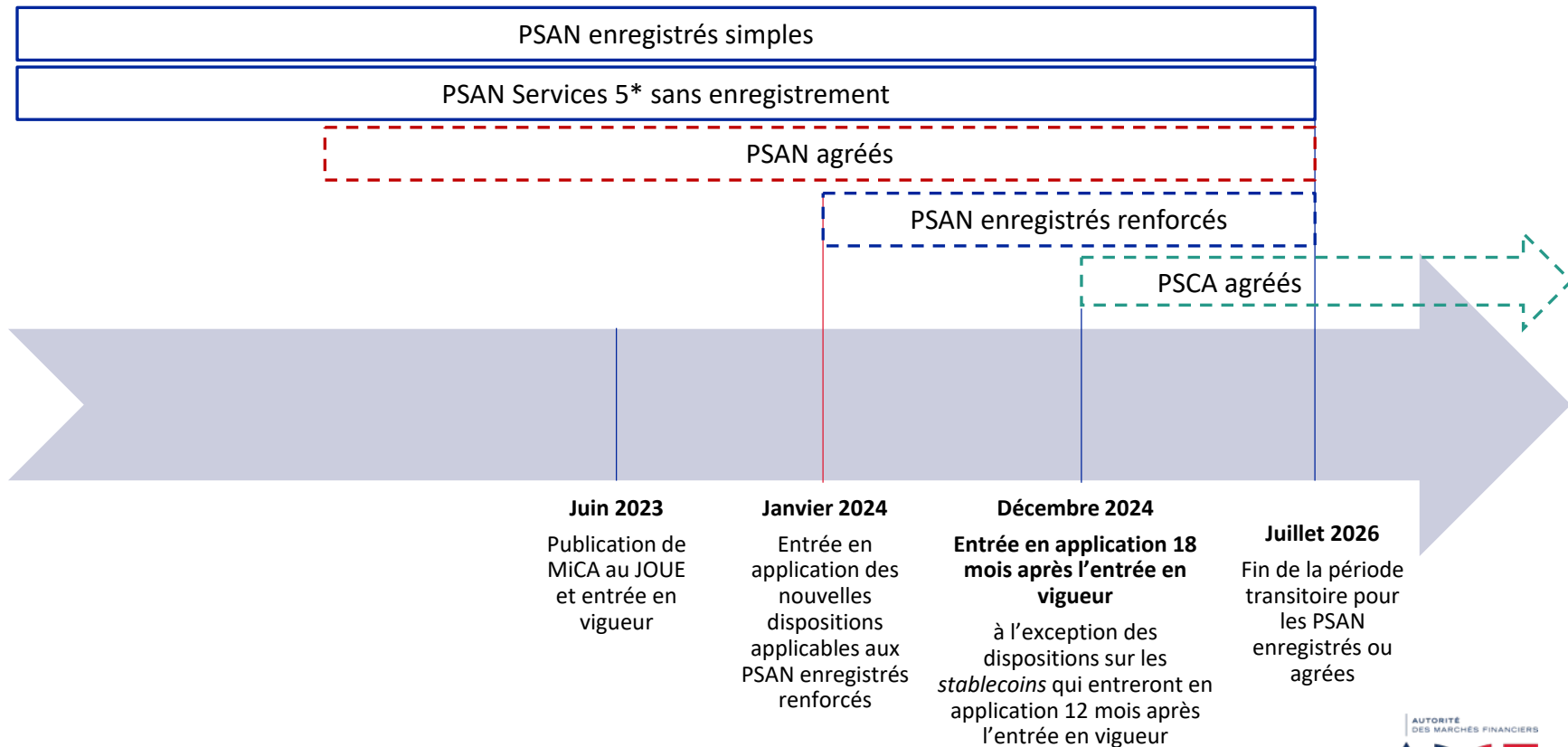


Organisation de la transition vers MiCA (1/4)

Loi DDADUE – Dispositions transitoires

- Loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (loi DDADUE) :
 - publiée au Journal officiel du 10 mars 2023 ;
 - dispositions en lien avec MiCA
- Clarification de la période transitoire offerte par l'article 143 du règlement MiCA pour permettre la continuation des activités avant l'entrée en application du règlement MiCA :
 - PSAN enregistrés (simples et renforcés) ;
 - PSAN agréés ;
 - PSAN fournissant les services mentionnés au 5° de l'article L. 54-10-2, jusqu'à la fin de la période transitoire prévue par MiCA ou jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur agrément en qualité de PSCA en application de la réglementation européenne en vigueur.

Organisation de la transition vers MiCA (2/4)



Organisation de la transition vers MiCA (3/4)

Loi DDADUE – Habilitation à procéder par ordonnance

- Loi DDADUE prévoit une habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance, toute mesure relevant du domaine de la loi pour :
 - adapter les dispositions du code monétaire et financier et, le cas échéant, d'autres codes ou lois pour assurer, à l'entrée en application du règlement MiCA, leur cohérence et leur conformité avec MiCA ;
 - définir la répartition de compétences de l'AMF et de l'ACPR pour l'application de MiCA

Organisation de la transition vers MiCA (4/4)

Propositions d'évolutions réglementaires en lien avec l'agrément PSCA

- Adaptation du Règlement général de l'AMF et de la doctrine de l'AMF au Règlement MiCA :
 - dispositions du Titre II du Livre VII du RGAMF ;
 - dispositions des Instructions 2019-23 et 2019-24 ;
 - dispositions des Position 2020-07 (Q&A PSAN).

- Une mécanique en deux temps pour tenir compte de l'entrée en vigueur au 30 décembre 2024 du Règlement MiCA et de la période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 :
 - les PSAN bénéficiant de la période transitoire restent soumis à la loi PACTE, l'application des dispositions du Règlement MiCA sur les services étant reportée à l'obtention d'un agrément PSCA ou à la fin de la période transitoire ;
 - En revanche, nécessité de respecter les dispositions applicables aux produits dans le champ du Règlement MiCA dès leur entrée en application (au 30 juin 2024 pour l'offre au public d'EMT/ART notamment) ;
 - Procédure simplifiée

- Consultation restreinte à venir courant juillet sur les évolutions du RG AMF et de la Doctrine AMF

De PSAN à PSCA

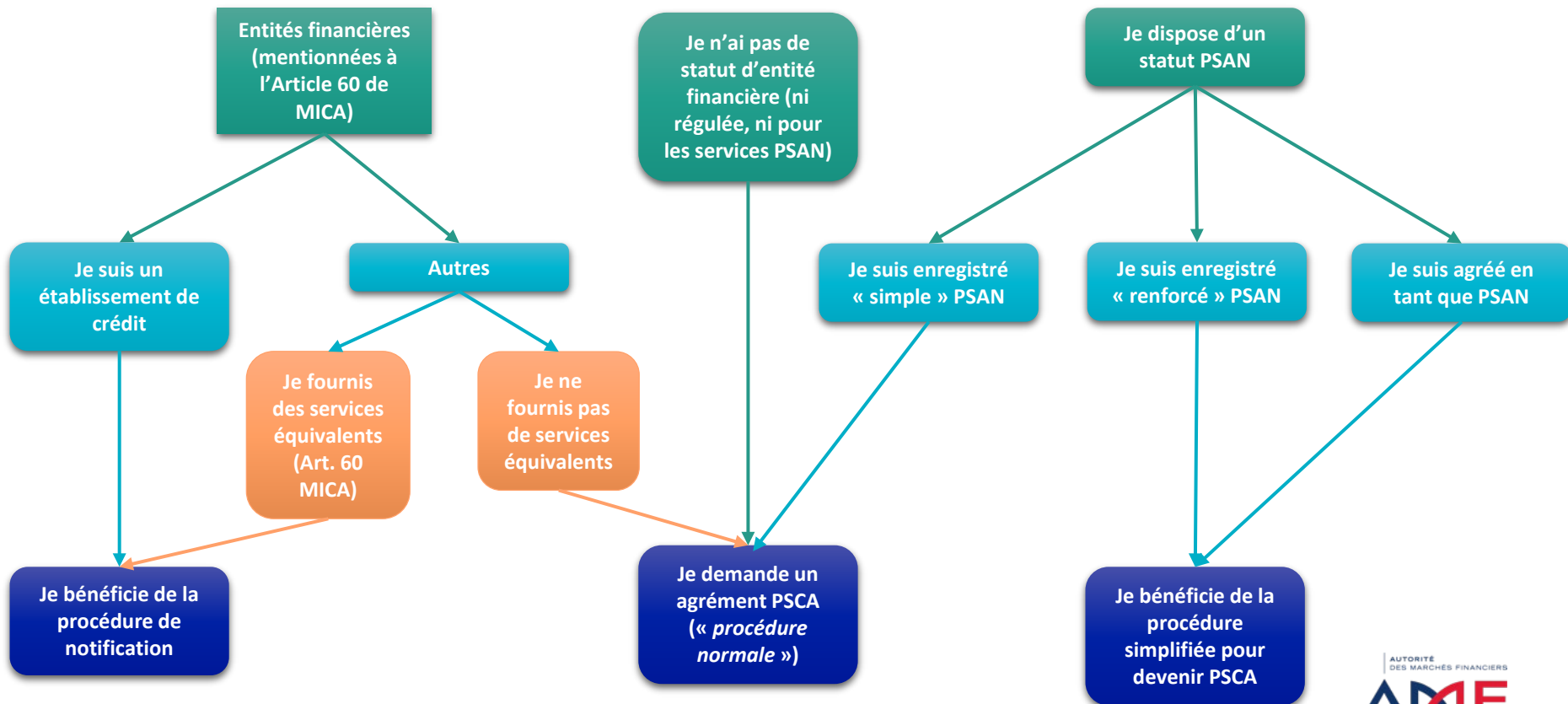
Quelques précisions sur la période transitoire

- ❑ L'objectif de la période transitoire est de permettre aux PSANs de se préparer aux exigences de MiCA.
- ❑ La période transitoire s'applique pour les services sur actifs numériques rendus en France exclusivement. Les PSANs français doivent donc s'assurer de la conformité de leurs opérations dans les autres pays en fonction du droit local applicable.
- ❑ Pour rappel, toute modification structurelle de la situation du PSAN doit être notifiée à l'AMF et sera analysée par l'AMF et l'ACPR. Démarche à réaliser par le biais du formulaire « Changement de situation » existant et disponible sur notre site internet.
- ❑ L'AMF ne pourra plus octroyer d'extensions de services PACTE après le 1^{er} janvier : un PSAN souhaitant fournir des services complémentaires devra solliciter un agrément en tant que PSCA.
- ❑ Possibilité de basculer sa demande PACTE (en instruction ou à venir) en une pré-instruction de dossier PSCA dès aujourd'hui (procédure d'agrément ou procédure de notification sous MiCA).
- ❑ Passeport européen possible une fois l'agrément PSCA obtenu.

Préparer son dossier pour devenir PSCA

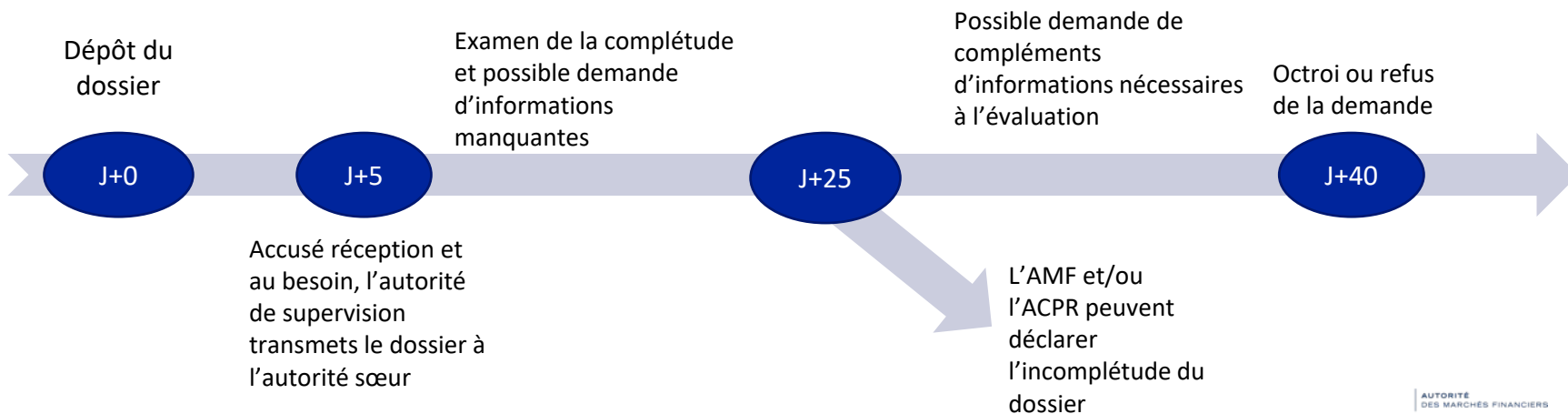
- ❑ Déterminer les règles de MICA qui s'appliquent à votre société (cadrage). Vous pouvez recourir à l'aide d'un conseil juridique pour qualifier les services sur crypto-actifs que vous exercez. L'AMF se prononce, en cas de besoin, sur la base d'une analyse juridique.
- ❑ Acquérir des connaissances sur les règles de MICA et déterminer dans quelle mesure votre structure organisationnelle et/ou votre modèle d'activité doivent être adaptés (gouvernance, moyens humains et techniques, dispositif de contrôle, etc.).
- ❑ La société reste responsable du contenu de sa demande et doit la mettre à jour en fonction des publications de l'ESMA.
- ❑ Etayez le plus possible vos procédures et vos politiques internes. Les procédures ne doivent pas être un rappel des textes, mais doivent décrire de façon opérationnelle comment votre établissement les applique. Les procédures doivent être fidèles à la réalité.
- ❑ Le dépôt d'une demande nécessitera un fort engagement de votre part dans les délais de réponse. Vous devez être prêt à répondre le plus rapidement possible aux questions de l'AMF et de l'ACPR. Le dossier déposé doit être complet, sur la forme comme sur le fond.

Transition vers MiCA, par quelles procédures suis-je concerné ?



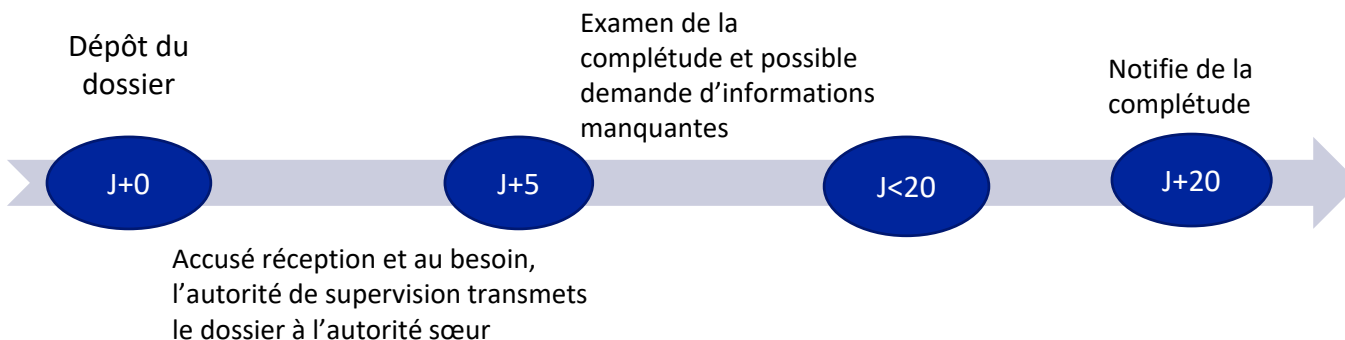
La procédure de demande d'agrément PSCA

- ❑ Nous invitons les acteurs à déposer des dossiers de qualité compte tenu des délais d'instruction très soutenus sous MiCA.
- ❑ Les délais de traitements s'entendent en jours ouvrés. Anticipez les délais.
- ❑ Préparez-vous à répondre aux questions et aux demandes d'améliorations dans des délais soutenus.



La procédure de notification

- Les services de crypto-actifs peuvent également être fournis par les entités autorisées suivantes qui souhaitent offrir certains services de crypto-actifs spécifiques en relation avec des services équivalents spécifiques (voir l'article 60 de la MICA) :
 - établissement de crédit (pas de services équivalents spécifiques) (**notification à l'ACPR**) ;
 - dépositaires centraux de titres agréés (**notification à l'AMF**) ;
 - entreprise d'investissement (**notification à l'ACPR**) ;
 - établissement de monnaie électronique (**notification à l'ACPR**) ;
 - une société de gestion d'OPCVM ou un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (**notification à l'AMF**) ;
 - un opérateur de marché agréé en vertu de la directive 2014/65/UE (**notification à l'AMF**).



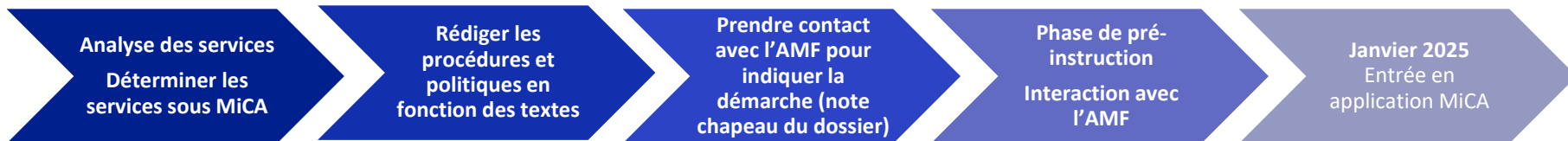
La procédure simplifiée

- ❑ Pour les acteurs ayant bénéficié d'un enregistrement PSAN dit « renforcé » ou d'un agrément « PSAN », la procédure simplifiée est une approche qui vise à accélérer l'examen des demandes d'agrément MiCA.
- ❑ *« Par dérogation aux articles 62 et 63, les États membres peuvent appliquer une procédure simplifiée aux demandes d'agrément qui sont présentées entre le 30 décembre 2024 et le 1er juillet 2026 par des entités qui, au 30 décembre 2024, étaient agréées en vertu du droit national pour fournir des services sur crypto-actifs. Les autorités compétentes veillent à ce que le titre V, chapitres 2 et 3, soit respecté avant d'octroyer un agrément conformément à de telles procédures simplifiées » Art. 143-6, MiCAR*
- ❑ Le candidat à l'agrément PSCA doit :
 - Envoyer un dossier complet (conforme au RTS qui liste les pièces constitutives d'un dossier d'agrément) reprenant les éléments déjà envoyés auparavant à l'AMF dans le cadre de la procédure d'enregistrement renforcé/agrément PACTE
 - Ajouter une mention spécifique en cas d'évolution significative d'une information donnée.
- ❑ **Les éléments déjà analysés préalablement par l'AMF, et n'ayant pas connu d'évolution significative, donneront lieu à revue limitée sans aucune duplication des diligences déjà effectuées**

La demande de pré-instruction sous MiCA

Le guichet de pré-instruction sous MiCA est ouvert à compter du 1er juillet

- ❑ Possibilité de transformer sa demande (Pacte) en pré-instruction d'agrément ou de notification comme PSCA sous MiCA .
- ❑ La pré-instruction ne remplace pas l'examen formel de votre demande d'autorisation. Les délais ne commenceront à courir qu'à compter du 30 décembre 2024.
- ❑ Avant de déposer votre dossier, vous devez:
 - Déterminer quelles activités relèvent du champ d'application de MiCA.
 - Être certain de demander votre autorisation MiCA en France.
 - Être à un stade suffisamment avancé des préparatifs pour avoir des discussions de fond sur la conformité à MiCA.
- ❑ Mettre à jour régulièrement son dossier en fonction des textes à venir. Fournir des notes explicatives.



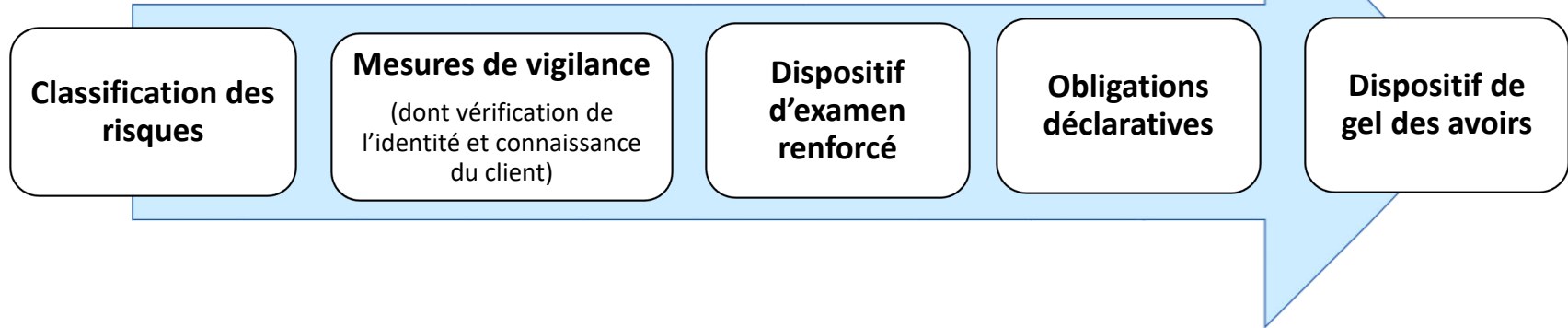
- Une fois autorisé en tant que PSCA, vous ne pouvez recourir qu'à des prestataires de services sur crypto-actifs agréés PSCA



Un renforcement à venir des exigences LCB-FT à l'agrément mais des points clefs du dispositif actuel toujours d'actualité

Un renforcement des obligations LCB-FT à l'agrément

- 5 points clefs du dispositif toujours d'actualité



- Une **évaluation de l'ensemble du dispositif LCB-FT et de gel des avoirs**, dont le dispositif de contrôle interne
- **Des attentes qui tiennent compte du modèle d'affaires et de l'exposition aux risques de BC-FT du candidat**

Des points clefs toujours d'actualité

□ Les facteurs de risque à prendre en compte, exemples :

Nature des produits ou services

- actifs numériques à anonymat renforcé (*AEC, privacy coins*)...

Conditions de transaction

- actifs numériques provenant de *mixers/tumblers*, utilisation d'adresses publiques liées à des *ransomwares* ou autres activités illicites (*darknet*), utilisation de services DeFi...

Canaux de distribution

- ATM...

Caractéristiques des clients

- utilisation de VPN/adresses IP différentes, *Tor*, *proxys*, de *privacy wallets*, clients effectuant des transactions en utilisant des adresses publiques à des activités illicites...

Pays/territoire d'origine/destination des fonds

- flux d'actifs numériques/monnaie ayant cours légal en provenance/destination de pays à risques, différences entre le pays de résidence et le pays de domiciliation bancaire du client...

Une documentation d'ores et déjà disponible

- ❑ Les PAS de l'ACPR : précisent **comment appliquer la réglementation** en matière de LCB-FT et de gel des avoirs dans le secteur des crypto-actifs

→ Elaborés en concertation avec le secteur privé, la DG Trésor et Tracfin

→ Pourront être amenés à évoluer avec la mise en œuvre du nouveau cadre européen (AMLR ; TFR)

Liste de facteurs de risques à prendre en compte dans la classification des risques (cf. supra)

Modalités de vigilance constante (article L. 561-6 du CMF) sur les flux en actifs numériques : recours aux OAT, vigilances attendues lorsque des PSAN fournissent des services portant sur des actifs numériques à anonymat renforcé (AEC, privacy coins) ou en cas de ransomwares

Données devant figurer dans les DS envoyées à Tracfin (nature des actifs numériques, blockchain pertinente, adresse publique du client, extraits d'analyse obtenue par l'OAT, etc.)

Modalités de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs

Critères d'alertes de tentative de violation ou de contournement de mesures restrictives au moyen d'actifs numériques

- ❑ Les orientations de l'ABE sur les facteurs de risques

□ Le paquet AML6

- Renforcement des obligations KYC
- Elargissement des obligations en matière de DS
- Renforcement des obligations en matière d'organisation du dispositif
- Entrée en application de TFR : 30 décembre 2024

□ Focus sur le règlement AMLR publié en juin 2024 :

- Vérification de l'identité du client occasionnel
- Relation de correspondance
- Adresse auto-hébergé
- Interdiction de tenir des wallets anonymes
- Interdiction pour les établissements de maintenir des relations avec des PSCA non enregistrés ou agréés (registre tenu par l'AMLA)
- Extension du FICOBA aux wallets crypto

□ Possible supervision directe par l'AMLA

Session de questions - réponses